

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/105**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Christian FALZON, Xavier ROCA, Yves ESCAPE et Yannick COSTA (quittent momentanément la salle).

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Blaise FONS (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA)

**Absents excusés** : Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pascal GARDELLE.

**Date de la convocation** : 12/09/2024

Messieurs Yves ESCAPE et Yannick COSTA, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent momentanément la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote.

**VERSEMENT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024**  
**ASSOCIATION FETES ET CULTURE - BP 2024**

M. le Maire fait part d'une demande de l'association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € afin d'équilibrer le budget en vue de l'organisation matérielle des festivités de l'automne et de fin d'année (trail Ecoparc Catalan) ; les recettes de la fête locale d'été ayant été moins importantes que celles attendues.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 4 000 € sur la subvention 2024 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 65748 du budget primitif 2024

► **DIT QUE** ce versement complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention financière signée entre la Commune et l'association Fêtes et Culture pour l'année 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*